

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Rennes, le 2 juillet 2025

### **EAUX DE BAINNADE A SAINT-MALO** **Tous les sites sont autorisés à la baignade**

Comme chaque année durant la période estivale, l'ARS Bretagne assure le contrôle sanitaire de près de 600 zones de baignade à l'échelle régionale. A Saint-Malo, cette disposition concerne 14 sites de baignade en mer. Sauf pollution ponctuelle, tous ces sites malouins demeurent accessibles à la baignade. 80 % d'entre eux présentent même des qualités "excellente" ou "bonne". Néanmoins, la Ville de Saint-Malo poursuit ses travaux afin d'améliorer la qualité sanitaire des eaux de baignade.

#### **Des eaux de bonne qualité bactériologique**

Parmi les 14 sites de baignades contrôlés et classés à Saint-Malo, 12 d'entre eux respectent les exigences de qualité fixées par la réglementation européenne. 2 présentent, pour la première fois, une qualité insuffisante.

La classification des sites est la suivante :

<b>Sites de baignade</b>	<b>Qualité observée sur la saison 2024</b>
Bon secours	insuffisante
La Hoguette	bonne
La varde	excellente
Le Minihic	excellente
Le mole	bonne
Le Nicet	excellente
Le pont	excellente
Les bas sablons	suffisante
Les corbières	excellente
Le sillon	bonne
Le val	excellente
L'éventail	bonne
Rochebonne	insuffisante
Rotheneuf	bonne

**Contact presse**  
**Direction de cabinet**  
**Département communication**

Ces chiffres, officiellement publiés par l'Agence européenne de l'environnement le 20 juin, utilisent les résultats du contrôle officiel mené par l'ARS Bretagne, au cours de la saison 2024 et des 3 années précédentes.

A l'issue de la saison, un classement sanitaire est calculé pour chaque site de baignade, selon les règles communes à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne (classement statistique calculé à partir des résultats acquis sur 4 années de contrôle) : la qualité de l'eau est qualifiée d'excellente, bonne, suffisante ou insuffisante. Pour être conformes aux exigences européennes, les eaux de baignade doivent être au moins de qualité suffisante. Un site de baignade classé 5 années consécutives en qualité insuffisante fera nécessairement l'objet d'une fermeture.

### **Qualité des eaux de baignade, Saint-Malo et Saint-Malo Agglomération mobilisés**

La ville de Saint-Malo et l'agglomération de Saint-Malo sont particulièrement attentives au maintien de la qualité de ses eaux de baignade. Au-delà des actions engagées de longue date (gestion active en cas de risque de pollution ou de pollution avérée nécessitant la mise en œuvre de mesures d'interdiction temporaire de la baignade et d'une autosurveillance), elles ont assuré des contrôles spécifiques des réseaux, assuré des réparations de réseaux d'assainissement privés défectueux et fait évoluer le réseau d'eaux d'orage particulièrement sur ces deux sites classés cette année en qualité insuffisante.

Précisément, avant l'ouverture de la saison estivale, elle a mené des travaux :

- **rue du Port et boulevard de Rochebonne :**
  - toutes les communications entre les réseaux d'eaux usées et les eaux pluviales ont été supprimées ;
  - le diamètre de la canalisation des eaux usées a été augmenté (passant de 200 mm à 300 mm), permettant ainsi d'absorber le débit supplémentaire en cas d'épisode pluvieux (en provenance du passage de Rochebonne).
  
- **sur le site de Bonsecours :**
  - contrôle des réseaux d'assainissement ;
  - Réparation d'un réseau d'assainissement privé défectueux.

Depuis le 2 juin dernier, le contrôle sanitaire des eaux de baignade (38 analyses sur les 14 sites malouins) n'a mis en évidence aucun mauvais résultat.

### **Contrôle sanitaire des eaux de baignade, mode d'emploi**

L'ARS Bretagne assure le contrôle de la qualité des eaux de baignade sur les sites en mer et en eau douce déclarés par les collectivités, de début juin à mi-septembre.

Ce contrôle **porte principalement sur la qualité bactériologique de l'eau** déterminée à travers les deux indicateurs de contamination fécale réglementés : **Escherichia coli et les entérocoques intestinaux**. Pour les baignades en eau douce, une surveillance complémentaire des microalgues potentiellement toxiques - les cyanobactéries - et de leurs toxines est également réalisée.

En cours de saison, les résultats d'analyse sont comparés à des valeurs seuils permettant d'apprécier la qualité sanitaire instantanée de l'eau de baignade (la qualité sanitaire est qualifiée de bonne, moyenne ou mauvaise). En cas d'épisode de contamination, la baignade peut être temporairement interdite, ainsi que la pêche à pied récréative si cette activité est pratiquée. Pour les sites en eau douce, les restrictions d'usage peuvent aussi concerner les activités nautiques et la consommation de poisson de pêche.

## **Information du public**

Les résultats et informations sanitaires liés à la qualité des eaux de baignade sont affichés, à l'initiative de la Ville, sur des panneaux dédiés à cet effet, habituellement installés à l'entrée des sites de baignade.

**Le site du ministère chargé de la santé ([baignades.sante.gouv.fr](http://baignades.sante.gouv.fr)) donne aussi accès à l'ensemble des résultats du contrôle tout au long de la saison balnéaire** et permet de connaître les résultats obtenus lors des quatre saisons précédentes. Ce site Internet est disponible en trois langues (français, anglais et allemand) afin de répondre aux attentes du plus grand nombre et en particulier des touristes.